

MENTION DE CONVOCATION

Du vingt neuf avril deux mil quinze. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le douze mai deux mil quinze à vingt heures trente, à la Mairie.

Séance du 12 mai 2015.

.....

L'an deux mil quinze, le douze mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GARCIA, Maire.



Etaient présents : MM. GARCIA – NIVOIT – CHOCAT – Mmes De RIBEROLLES – DELBET-FRIAUD - MM. MORIZOT – LEPEE – Mme LAURENT-M. TABARAN-Mmes CAILLOT-HOMBOURGER-M. BARBOSA.

Procurations : Mme HARASSE à M. CHOCAT.

Absents : M. PHILIPPEAU.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Roger CHOCAT.

Approbation du compte rendu de la réunion du 09/04/2015

24-2015 – FINANCEMENT ACQUISITION MATERIEL

Le Maire présente aux conseillers un devis d'un montant de 5 890.00 € TTC pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée. Ce matériel peut être financé par un prêt sans intérêt.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de l'acquisition de cette tondeuse d'un montant de 5 890.00 € TTC,
- Sollicite le règlement en 4 ans sans intérêt soit 1 472.50 € par an ; les échéances annuelles seront prélevées le 15/11 jusqu'en 2018.; les frais de dossier à la charge de la commune seront de 80.00 €.
- Donne délégation au Maire pour toutes décisions relatives à cette acquisition et au contrat de prêt pour la financer.

25-2015 PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Le Maire informe les conseillers de l'article 66 de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école, qui modifie l'article L. 551-1 du code de l'éducation qui prévoit que des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

La circulaire du 19 décembre 2014, qui remplace celle du 20 mars 2013, précise que le PEDT « formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

A l'origine, l'élaboration d'un PEDT n'est pas obligatoire mais permet, dans le cadre du décret Peillon de demander une dérogation sur l'organisation du temps scolaire et/ou pour alléger les normes d'encadrement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires ; dans le cadre du décret Hamon, d'alléger les normes d'encadrement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires. Cependant, depuis la publication de la loi du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, l'élaboration du PEDT est devenue une condition obligatoire pour l'obtention du fonds de soutien de l'Etat (article 96).

Le Maire présente aux conseillers le projet éducatif territorial établi pour le territoire de la commune. Il s'appuie sur les activités périscolaires déjà mises en place.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve ce PEDT établi pour 3 ans à compter de la rentrée de septembre 2015.
- Autorise le Maire à signer la convention relative à sa mise en place avec Monsieur le Directeur académique des services de l'Education de la Nièvre.

- Donne délégation au Maire pour toute décision relative au PEDT et à la convention relative à sa mise en place.

VENTE DE PARCELLES

Le Maire informe les conseillers des démarches effectuées pour la vente de différentes parcelles. L'avis du SIEEEN sera sollicité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la grange rue de l'église.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES A COMPTER DE 2016 SUITE A LA BAISSSE DES DOTATIONS

Le Maire informe les conseillers du montant de la contribution au redressement des finances publiques tels que définis dans la loi de finances pour 2015 et qui sera prélevé sur les dotations de 2015 à 2017. Il est nécessaire d'étudier d'ores et déjà quelles économies peuvent être réalisées en dépenses de fonctionnement afin de compenser cette baisse de recettes.

Pour l'année 2015, le montant disponible en investissement est d'environ 500 000.00 €. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'engager 250 000.00 € et de conserver 250 000.00 €.

26-2015 – DECISIONS MODIFICATIVES

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif 2015 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Article 6811	-491.00 €
Article 60632	+491.00 €

DIVERS

- Prêt locaux au personnel : le conseil municipal, à l'unanimité, décide que chacun des agents en activité pourra bénéficier de la gratuité de la salle polyvalente 1 journée par an, pour lui-même, son conjoint ou ses enfants mineurs, pour l'organisation d'une fête familiale. La demande, précisant le motif de la location, devra être formulée par écrit et adressée en mairie, à l'attention de Monsieur le Maire.
- Agression : pour information une personne agressée à son domicile par de faux gendarmes.
- Film sur la crypte : tournage le 03/06.
- Pizzeria : courrier du propriétaire des murs qui informe le conseil de la cessation de l'activité du propriétaire du fonds faute d'acquéreur.
- Soirée ACSP
- Participation des conseillers à la rédaction d'un livret d'accueil destiné aux nouveaux habitants.
- Trésorerie : information sur le projet de fermeture de la trésorerie de Saint-Pierre-Le-Moûtier.
- Nouvelles technologies

Dernier feuillet clôturant la séance du 12 mai 2015 ; délibérations 24-2015 à 26 -2015